



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°42-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES – ZAC des Plaines, Rue des Chênes, 42164 BONSON – agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'Electricité et d'Eclairage Public :

Maintenance, Travaux Neufs, Charge d'Exploitation et Entretien des Installations d'Eclairage Public et Illuminations Festives

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Bonnet le Château
- M. le brigadier-chef de Police Municipale
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 22 septembre 2023
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 22/09/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET

